



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE



Nanterre, le 19 8 OCT. 2011

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Ile-de-France

Unité territoriale des Hauts-de-Seine

Service Environnement et Urbanisme
Pôle Environnement, Risques et Nuisance

11099



M. Rodde (tout)
M. Rodier
M. Roca
M. Decosin
(lettre + photocop couleurs de la carte).

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-079 du 15 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006.037 du 2 février 2006 relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, accompagné de son annexe.

Cet arrêté et son annexe annulent et remplacent l'arrêté préfectoral n° 2010.074 du 14 juin 2010 et ses annexes.

J'attire votre attention sur la liste des arrêtés de catastrophes naturelles qui n'est plus annexée à l'arrêté IAL mais consultable sur le site du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement : www.prim.net, rubrique « ma commune face aux risques ».

Vous trouverez également joint, l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-085 du 15 septembre 2011 modificatif spécifique à la commune de Châtenay-Malabry et son dossier communal d'information.

Les modifications effectuées consistent en la prise en compte du nouveau zonage sismique du territoire français suite aux décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 12 octobre 2010 et en une refonte de la rédaction et de la forme des arrêtés et des cartes associées.

La mise en ligne de l'ensemble de ces nouveaux arrêtés et des dossiers d'information sera effectuée sur les sites Internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement.

Conformément à l'article R.125-25 du code de l'environnement, le présent arrêté et son annexe ainsi que l'arrêté spécifique à la commune et son dossier communal d'information devront être librement consultables. Ces arrêtés devront également être affichés en mairie pour une durée d'un mois. Je vous serais reconnaissant de me faire parvenir en retour un certificat d'affichage.

Monsieur Georges SIFFREDI
Vice-Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine
Maire de Châtenay-Malabry
Hôtel de Ville
16 rue du Docteur Le Savouroux
92290 CHATENAY-MALABRY


167-177 avenue Joliot curie – BP 102
92013 Nanterre Cedex

Pour votre information, ces arrêtés paraîtront au Recueil des Actes Administratifs du 15 octobre 2011 et mention des arrêtés ainsi que des modalités de leur consultation seront insérées dans un journal diffusé dans le département.

L'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement des Hauts-de-Seine reste à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Le Secrétaire Général de la Préfecture
des Hauts-de-Seine


Didier MONTCHAMP